

Systeme de retraite au Canada

Présenté par
Krystel Lessard

Septembre 2023





Krystel Lessard
Associée

Fellow de l'Institut canadien des actuaires (ICA)
Fellow de la Society of Actuaries



Plus de 15 ans d'expérience en consultation en régimes de retraite chez Aon

- Régimes de secteurs municipal et corporatif
- Régimes multi-employeurs et parapublics
- Mise en place de régimes à prestations cibles parmi les premiers au Québec

A représenté à deux reprises l'ICA lors de commissions parlementaires

- En décembre 2020, pour la loi permettant la mise en place de régimes à prestations cibles
- En février 2023, pour la consultation sur l'avenir du Régime de rentes du Québec

Membre de la Commission de pratique en régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires, dont le rôle est d'agir à titre de groupe de rétroaction/conseiller auprès de la direction et des divers groupes de travail et commissions de l'ICA qui interviennent dans les questions relatives aux régimes de retraite et de commenter l'évolution de la situation des régimes de retraite.

Systeme de retraite au Canada

Un systeme à trois piliers



Sécurité sociale



Régime public de base pour les travailleurs



Régimes complémentaires



Premier pilier : Sécurité sociale

Pension de la Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti



Pension de la sécurité de la vieillesse

- Montant uniforme pour tous
 - présentement 698,60 \$/mois
- Versée à compter de 65 ans
- Indexée sur le taux d'inflation
- Possibilité de reporter jusqu'à 70 ans
 - Augmentation de 7,2 % par année de report
- Majoration de 10 % à compter de 75 ans
 - Depuis juillet 2022

Supplément de revenu garanti

- Programme de prestations fondé sur le revenu
- Bénéficiaires de la PSV à faibles revenus
- Allocation pour conjoints de bénéficiaires de la PSV
- Crédit en fonction de l'âge (traitement fiscal préférentiel)

Payés à partir des fonds généraux du gouvernement

Deuxième pilier : Régime public de base pour les travailleurs

Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec



Objectif de base

Remplacer 25 % du revenu moyen jusqu'à concurrence du MGA (66 600 \$ en 2023)

Anticipation permise à compter de 60 ans (réduction de 7,2 %/an)

Retraite normale 65 ans

Report permis jusqu'à 70 ans (majoration de 8,4 %/an)

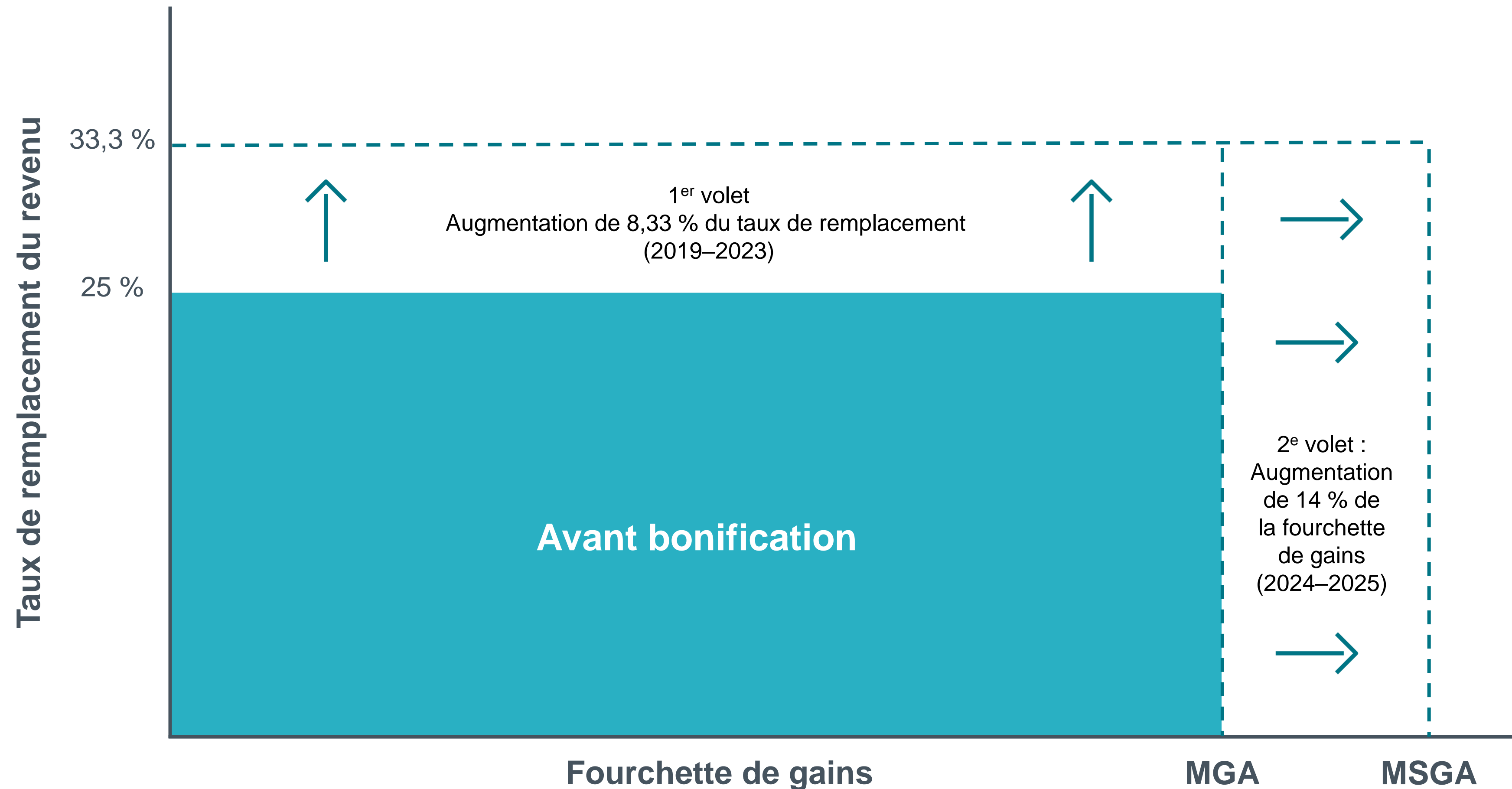
Prestation indexée sur le taux d'inflation

Bonification des prestations — Régime supplémentaire

- ✓ Augmentation du taux de remplacement de 25 % à 33 %
 - ✓ Augmentation des éléments de rémunération pris en compte à compter de 2024
 - ✓ Augmentation progressive du taux de cotisation entre 2019 et 2025
-

Hausse graduelle des prestations

Régime supplémentaire de rentes



Après 40 années de cotisation, bonification de **50 %** de la prestation pour une personne avec des gains supérieurs au MSGGA

Hausse graduelle des cotisations

Cotisations des employés et des employeurs

Gains ouvrant droit
à pension

Cotisations au régime

MSGA

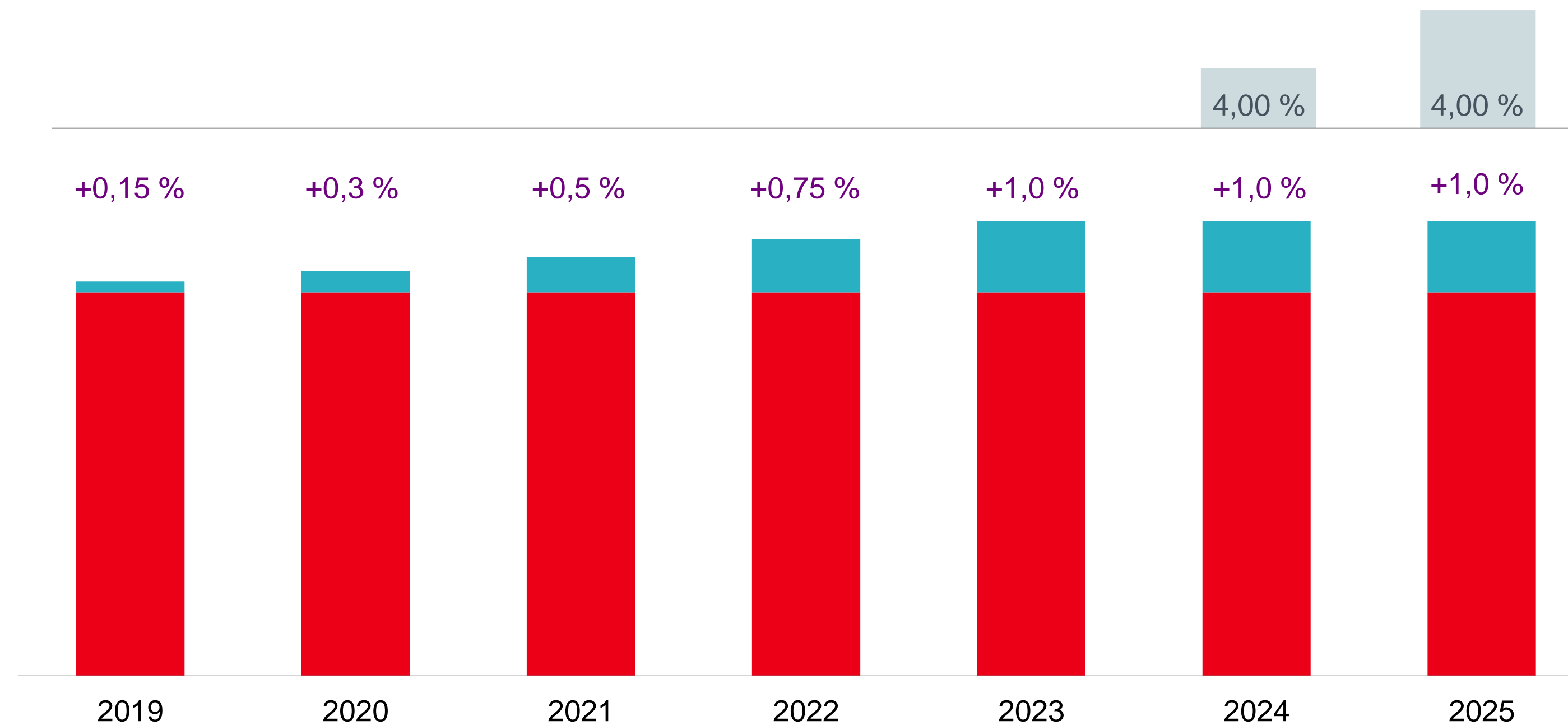
Cotisations au 2e volet
supplémentaire

MGA

Cotisations au 1er volet
supplémentaire

MGA

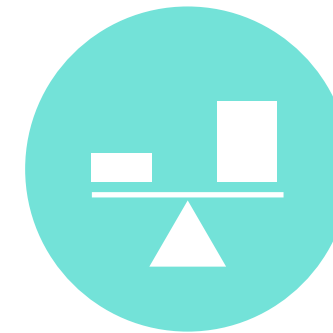
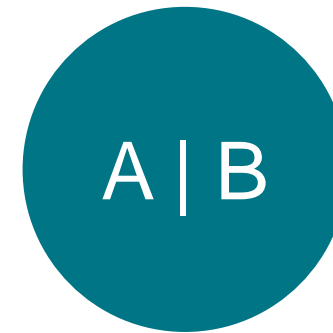
Cotisations au régime de
base



Mode de financement : des régimes distincts

Régime de base

- Créé en 1965 / 1966
 - Rente pleine accordée aux aînés de l'époque
 - Taux de cotisation initialement bas
 - Coûts supportés par les générations futures
-
- Évaluation actuarielle tous les 3 ans
 - Le taux de cotisation doit être suffisant pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles
 - Rajustement automatiquement si financement inadéquat
 - Hausse des cotisations
 - Gel de l'indexation des retraités (RPC seulement)
-



Régime supplémentaire

Financement distinct

- Aucune « rétroaction » accordée
 - Équité intergénérationnelle
-

Pleine capitalisation

- Évaluation actuarielle tous les 3 ans
 - Le taux de cotisation doit être suffisant pour que le régime soit à l'équilibre 20 ans après l'évaluation actuarielle
 - Rajustement automatiquement si financement inadéquat
 - Hausse des cotisations
 - Gel de l'indexation des retraités (RPC et annoncé dans le budget 2023-2024 pour le Québec)
-

Consultation sur le RRQ au début 2023

Faits saillants de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021

- Le Régime de base et le Régime supplémentaire sont en bonne santé financière
- Taux de cotisation nécessaires au financement des régimes inférieurs aux taux de cotisation prévus à la Loi

Principales mesures proposées dans le document de consultation

- Hausse de l'âge d'admissibilité à une rente de retraite anticipée à 62 ans ou 65 ans
- ✓ • Permettre le report du début du versement de la rente de retraite à 72 ans ou 75 ans
- ✓ • Cotisation facultative à compter de 65 ans
- Reconnaissance des périodes d'aide offerte par des personnes proches aidantes

Troisième pilier : Régimes complémentaires



Régimes d'employeurs

- Transformation des régimes à prestations déterminées vers cotisation déterminée (CD)
- Évolution des régimes CD vers une mise en commun des risques pour les participants
 - Régimes à prestations cibles
 - Rente dynamique
- Apparition d'arrangements à prestations cibles

Troisième pilier : Régimes complémentaires

Épargne personnelle

REER

- Cotisation déductible d'impôt, sujet à un maximum annuel
- Rendements non imposés
- Retraits imposés

CELI

- Cotisation non déductible d'impôt
- Maximum annuel
- Rendements non imposés
- Retraits non imposés